



## COMPTE RENDU CSFPT DU 29 SEPTEMBRE 2021

En début de séance une minute de silence a été respectée pour notre camarade Didier Pirot qui a notamment présidé la Formation Spécialisée numéro 2 durant plusieurs années.

La délégation FO était composée de : Johann LAURENCY, Laurent MATEU et Gisèle LE MAREC, ainsi que de Christophe SANSOU en qualité d'expert pour la filière sapeurs-pompiers professionnels.

10 textes étaient à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :  
2 rapports et 8 projets de décrets.

**Rapport : « Pour une filière sapeurs-pompiers rationalisée et ancrée dans la fonction publique territoriale » :**

Ce rapport contient 7 propositions pour une réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels, principalement pour les catégories C et B, mais aussi pour la catégorie A.

Il est proposé que tous les sapeurs-pompiers soient sur des échelles indiciaires normées de la Fonction Publique territoriale autour d'une structuration en trois grades, en tout point comparable aux autres filières de la Fonction Publique Territoriale.

**Vote sur le rapport :**

**Pour :** FO – CGT - CFDT- UNSA - FAFPT et employeurs

Abstention : 1 employeur

**Rapport : « Instaurer et concrétiser un droit à la reconversion professionnelle et un maintien dans l'emploi dans la fonction publique territoriale » :**

Ce rapport est la poursuite de la note de problématique qui avait pour rapporteur Didier PIROT et adoptée par le CSFPT de novembre 2018.

Si le constat est unanime tant pour les organisations syndicales que pour les employeurs de la nécessité d'instaurer un droit à la reconversion, ce sujet se heurte principalement à l'opposition des collectivités territoriales à voir une nouvelle cotisation pour le financer.

FO a indiqué qu'il convient désormais d'apporter des garanties nationales au travers d'un droit pour tous les agents de la fonction publique territoriale afin de garantir une égalité de traitement entre les agents et a rappelé sa demande d'une gestion paritaire et donc son opposition à voir confier le conseil en évolution professionnelle aux centres de gestion. Nous avons également demandé la poursuite des travaux pour évaluer le coût de l'incapacité de travail et de la reconversion.

**Vote sur le rapport :**

**Pour :** FO –CFDT- UNSA - FAFPT et employeurs

**Abstention :** CGT - 1 employeur

**- Texte 1 : projet de décret relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**

Il s'agit d'un projet visant à créer, à l'instar de ce qui a été fait dans la fonction publique de l'Etat, des statuts d'emplois fonctionnels réservés aux collectivités importantes et aux cadres d'emplois de catégorie A+. Ce texte présenté à la réunion du CSFPT de juin avait fait l'objet d'un vote défavorable de la part de toutes les organisations syndicales, obligeant le gouvernement à le représenter.

14 amendements ont été déposés sur ce projet de décret dont la moitié par notre délégation.

Le gouvernement a accepté de baisser le seuil démographique pour la création de ces emplois à 40 000 habitants (au lieu de 80 000 dans le projet).

FO a rappelé son opposition à ce projet qui concerne en tout et pour tout quelques centaines de postes et qui est le résultat du lobbying d'associations de cadres dirigeants des collectivités. En outre, il va mettre en difficulté les actuels cadres, experts ou directeurs de projets qui, soit ne remplissent pas les conditions statutaires pour accéder à ces emplois, soit sont dans des strates de collectivités n'ouvrant pas droit à ces mêmes emplois. Enfin, la multiplication des emplois fonctionnels dérogoratoires aux règles statutaires fragilise notre statut.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** employeurs

**Contre :** FO - CGT - CFDT- UNSA - FAFPT

**- Texte 2 : projet de décret portant échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et des directeurs de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;**

Ce projet de décret complète le précédent en fixant un échelonnement indiciaire de 8 échelons de l'indice brut 845 à la HEC.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** employeurs

**Contre :** FO - CGT– UNSA - FAFPT

**Abstention :** CFDT

***Les textes 3 à 7 concernent la transposition des accords du Ségur de la santé  
à la fonction publique territoriale***

**- Texte 3 : projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;**

Ce texte prévoit la fusion des deux classes du premier grade.

Ces mesures vont permettre une augmentation immédiate du salaire de la très grande majorité des agents de catégorie A à travers le reclassement dans les nouvelles grilles. Celle-ci s'accompagnera d'une carrière revalorisée avec un déroulement de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois en A-type.

8 amendements ont été déposés par les organisations syndicales dont 3 par FO rejointe par plusieurs syndicats. Les amendements de FO visaient à obtenir la transposition complète du Ségur de la Santé avec un déroulement de carrière sur 3 grades pour les cadres de santé et les cadres de santé SPP et une date d'effet au 1<sup>er</sup>/10/2021 et non au 1<sup>er</sup>/01/2022 comme le prévoit le gouvernement.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

**Abstention :** CGT

**- Texte 4 : projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;**

4 amendements ont été déposés sur ce projet de décret dont 3 par notre délégation pour un déroulement de carrière sur 3 grades pour les cadres de santé et les cadres de santé SPP et une date d'effet au 1<sup>er</sup>/10/2021 et non au 1<sup>er</sup>/01/2022.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

**Abstention :** CGT

**- Texte 5 : projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;**

Toutes les auxiliaires de puériculture seront reclassées en catégorie B et bénéficieront des gains indiciaires immédiats (38 à 127 euros nets) et d'une revalorisation de leur carrière.

12 amendements ont été déposés sur ce projet de décret dont 4 par notre délégation pour de meilleures modalités de reclassement, garantissant un gain indiciaire et pour créer une obligation d'information de la part de l'employeur sur les choix possibles et leurs conséquences, de même que pour une date d'effet au 1<sup>er</sup>/10/2021 et non au 1<sup>er</sup>/01/2022.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

**Abstention :** CGT

**- Texte 6 : projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;**

Concernant les auxiliaires de soins, ceux faisant partie de la spécialité aides-soignants seront reclassés en catégorie B avec un gain indiciaire immédiat et une carrière accélérée, sur 2 grades. En effet, la durée cumulée des échelons est diminuée par rapport à l'ancien cadre d'emplois de catégorie C.

10 amendements ont été déposés sur ce projet de décret dont 1 par notre délégation pour une date d'effet au 1<sup>er</sup>/10/2021 et non au 1<sup>er</sup>/01/2022.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** FO – CFDT - FAFPT - employeurs

**Abstention :** CGT - UNSA

**- Texte 7 : projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;**

Dans le cadre du reclassement en catégorie B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, actuellement classés en C2 et en C3, avec la création de deux nouveaux cadres d'emplois constitués de 2 grades, les nouvelles grilles apportent des évolutions significatives :

Le 1er grade a comme IBT 610 pour une durée de carrière de 25 ans et six mois, le second grade ayant 665 comme IBT pour une carrière de 24 ans. Pour mémoire, l'IBT en C2 est à 432 et en C3 à 486.

2 amendements ont été déposés sur ce projet de décret dont 1 par notre délégation rejointe par plusieurs organisations syndicales pour une date d'effet au 1<sup>er</sup>/10/2021 et non au 1<sup>er</sup>/01/2022.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** FO – CFDT - UNSA - FAFPT - employeurs

**Abstention :** CGT

**- Texte 8 : projet d'arrêté fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;**

L'objet de ce texte est de mettre en œuvre une disposition de la Loi d'août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Il s'agit de remplacer l'actuel rapport sur l'état de la collectivité produit tous les deux ans par un rapport social unique produit chaque année.

Le projet d'arrêté fixe la liste des indicateurs à renseigner dans la base de données sociales structurée autour de dix thèmes.

33 amendements ont été déposés, notamment sur les ruptures conventionnelles, le RIFSEEP, la formation, la prévention et santé au travail, le temps de travail.

**Vote sur le décret :**

**Pour :** CFDT – UNSA – FAFPT - employeurs

**Abstention :** FO – CGT